

COUR DU BANC DU ROI (Division de la famille)**Centre de** _____

ENTRE :

(nom au complet)

requérant(e)

– et –

(nom au complet)

intimé(e)

DEMANDE DE MOTION OU DE CONFÉRENCE DE CAUSE SUBSÉQUENTEJe suis _____
*(le [la] requérant[e]/l'intimé[e] ou l'avocat[e] du [de la] requérant[e] ou de l'intimé[e])*La dernière conférence de cause dans cette affaire a eu lieu le _____
*(date)*devant le (la) juge _____
(nom du [de la] juge) La date fixée pour le procès ou l'audience finale est le _____
(date)

OU

 La date du procès ou de l'audience finale n'a pas été fixée.

Je demande qu'une date de motion ou de conférence de cause subséquente soit fixée, dans cette affaire, pour les motifs suivants :

*(résumer les motifs de la demande de motion ou de conférence de cause subséquente)*L'autre partie accepte la demande : Oui Non Je l'ignoreComparution par téléphone demandée *(cochez l'énoncé qui s'applique, le cas échéant)* Une ordonnance de non-communication entre les parties qui pourrait les empêcher d'assister aux procédures judiciaires est en vigueur et une salle d'audience permettant les téléconférences est demandée.

OU

 Une salle d'audience permettant les téléconférences est demandée en raison de circonstances exceptionnelles : *(résumer les circonstances exceptionnelles)*_____
Date_____
Signature de la partie ou de son avocat(e)

DÉCISION DU (DE LA) JUGE CHARGÉ(E) DE LA CONFÉRENCE DE CAUSE

Le (la) juge a refusé l'audition de la motion demandée ou la tenue d'une conférence de cause subséquente pour les motifs suivants :

Le (la) juge a accepté l'audition de la motion demandée ou la tenue d'une conférence de cause subséquente.

Documents nécessaires et directives

(Le cas échéant, le (la) juge chargé(e) de la conférence de cause peut préciser ci-dessous les documents que les parties sont tenues de déposer et donner des directives précises à l'égard de la motion ou de la conférence de cause.)

Date_____
Juge chargé(e) de la conférence de cause**AVIS DE MOTION OU DE CONFÉRENCE DE CAUSE SUBSÉQUENTE**

L'audition de la motion ou la tenue de la conférence de cause subséquente est prévue le _____, _____, à _____.
(jour de la semaine) (date) (heure)

Vous devez déposer les documents indiqués ci-dessus et les signifier à l'autre partie au moins 14 jours avant l'audition de la motion ou la tenue de la conférence de cause subséquente.

La partie et son avocat(e) sont tenu(e)s d'être présent(e)s conformément au paragraphe 70.24(37) sauf si les exceptions prévues aux paragraphes 70.24(38) et (39) s'appliquent.

En cas de défaut, une ordonnance — notamment une ordonnance d'adjudication des dépens — pourrait être rendue contre vous sans autre préavis.